

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment l'article 58 ;  
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;  
Vu l'arrêté rectoral de 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles ;  
Vu l'arrêté collectif d'avancement au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle pour la période de traitement du 01/09/2023 au 31/08/2024 en date du 30 août 2023 ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : sont promus au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle au 01/09/2023 :

- Madame GARCIA Isabelle, née DIAZ, intégrant le département de l'Allier au 01/09/2023 ;
- Madame VERNUSSE Béatrice, née CAUCHY.

**Article 2** : L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Saône et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 04 septembre 2023

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Saône et Loire,



Liliane MÉNISSIER